



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2009/14
17 décembre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Cent-quarantième-septième session
Genève, 10-13 mars 2009
Point 4.2.4 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 2 au supplément 12 à la série 02 d'amendements au Règlement No 7
(Feux de position avant et arrière, feux stop et feux d'encombrement)

Communication du groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) */

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa soixantième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2008/47, non modifié. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/60, para. 24).

*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 4.2.2.2, modifier comme suit:

«4.2.2.2 ... feux de position (latéraux), la lettre "R" suivie ou non du chiffre "1" si le feu produit une intensité lumineuse constante et du chiffre "2" s'il produit une intensité lumineuse variable.».

Paragraphe 4.2.2.4, modifier comme suit:

«4.2.2.4 ..., les lettres "R" ou "R1" ou "R2" et "S1" ou "S2" selon le cas...».

Paragraphe 5.7, modifier comme suit:

«5.7 En cas de défaillance du régulateur d'intensité:

- a) d'un feu de position arrière de la catégorie R2 produisant une intensité lumineuse supérieure à la valeur maximum des feux de la catégorie R ou R1;

...».

Paragraphe 6.1, modifier le tableau comme suit:

«

| | Intensité lumineuse minimum (en cd) | Intensité lumineuse maximum (en cd) lorsque le feu est utilisé | | |
|---|-------------------------------------|--|---|---|
| | | en feu simple | en feu (simple) portant la mention "D" (par. 4.2.2.6) | Total pour deux feux ou davantage ^{4/} |
| ... | | | | |
| 6.1.3 Feux de position arrière et feux de gabarit | | | | |
| 6.1.3.1 R ou R1 (intensité constante) | 4 | 12 | 8,5 | 17 |
| 6.1.3.2 R2 (intensité variable) | 4 | 30 | 21 | 42 |
| 6.1.4 Feux stop | | | | |
| 6.1.4.1 S1 (intensité constante) | 60 | 185 | 130 | 260 |
| 6.1.4.2 S2 (intensité variable) | 60 | 521 | 365 | 730 |
| 6.1.4.3 S3 (intensité constante) | 25 | 80 | 55 | 110 |
| 6.1.4.4 S4 (intensité variable) | 25 | 114 | 80 | 160 |

».
